



CENTRE RÉGIONAL
de la PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE
RHÔNE-ALPES



ATTENTION AU FEU


Prévention des feux de forêts et gestion des forêts privées

Propriétaires forestiers,
vous jouez un rôle essentiel
dans la prévention
des feux de forêts...

*Vous êtes propriétaire
de bois ou forêts.
Vous êtes responsable
de vos parcelles.*

*Ensemble, limitons
les risques d'incendie...*





Espace naturel dévasté après le passage du feu

L'incendie : cause principale de destruction des forêts

La forêt constitue un élément essentiel du paysage et de l'économie mais elle est particulièrement sensible aux risques d'incendie.

▲ Chaque année, plusieurs **centaines d'hectares sont anéantis** par le passage du feu. En Rhône-Alpes, ils sont essentiellement concentrés en Ardèche mais vu les évolutions climatiques actuelles, toute la région peut être concernée.

▲ Par exemple, en 2008, 236 hectares de forêts ont brûlé en Ardèche ainsi que 19 ha en Drôme et en 2009, le feu a détruit 372 ha en Ardèche et 45 ha en Drôme (chiffres du dispositif "Prométhée").

▲ Ces feux, en plus du risque qu'ils font subir aux personnes et aux biens, vont réduire à néant des années de travail, de production de bois et détruire des écosystèmes entiers qui mettront des années à se reconstruire.

En Rhône-Alpes, 75 % de la forêt appartient à des propriétaires privés. Ces massifs sont pour 56 % feuillus (chêne, châtaignier, hêtre) et pour 44 % résineux (pin, sapin, douglas, épicéa).

● Protéger la forêt, c'est préserver :

- une ressource économique (exploitation, commercialisation du bois),
- des espaces naturels,
- une zone de loisirs (randonnées, chasse...),
- les habitations, les personnes et les équipements qui y sont installés.

Les feux sont essentiellement liés à des imprudences et des accidents occasionnés par les activités humaines.

Environ 70 % des feux sont d'origine connue dont 40 % sont d'origine involontaire (liés à des travaux ou aux loisirs) (bilan 2006 du dispositif "Prométhée").

Personne n'est à l'abri d'une imprudence. Chacun doit être vigilant !

Surveillance, lutte et information : une mission des services publics

En Ardèche, département le plus touché en Rhône-Alpes par les incendies, un dispositif particulier de surveillance est mis en place à l'approche de la saison estivale. Il s'appuie sur une **surveillance adaptée**

(tours de guet, surveillance aérienne, patrouilles terrestres), **des équipements spécifiques** (pistes forestières et réserves d'eau), et **l'intervention rapide** (Sapeurs Pompiers) qui permettent de réduire les surfaces incendiées en cas de départ de feu.



Pendant la période estivale, les tours de guet sont activées

Propriétaires privés : vous pouvez agir pour protéger vos peuplements !

La gestion préventive et l'entretien de vos forêts permettent de **diminuer les risques d'incendie** et ainsi participent au dispositif de **prévention**.
Chaque propriétaire est responsable de ses parcelles.

Il peut contribuer à la prévention des feux de forêts par des actions sylvicoles. En gérant ses parcelles de manière adaptée, le propriétaire façonne une forêt moins combustible. Il agit sur les facteurs d'inflammabilité et de combustibilité, qui influent sur le risque de départ et de propagation de l'incendie.



Éclaircie préventive et relevé du couvert

L'élagage et l'éclaircie rendent une forêt moins sensible au feu.

Une **éclaircie forte** isole les houppiers des arbres et réduit la quantité de bois sur pied, ce qui ralentit la force d'un éventuel incendie.

En complément, le **dégagement du sous bois** (enlèvement des arbres et des arbustes qui pourraient propager le feu), et l'**élagage** (coupe des branches basses), réduisent les contacts entre le sol et le feuillage.

En courant sur un sol dégagé, le feu passera ainsi plus vite et ne se propagera pas en cime, causant moins de dégâts aux grands arbres, protégés par leur écorce.
De plus, une futaie composée d'un mélange d'essences est moins sensible au feu.



La structure de peuplement forestier présentant le moins de risque au feu sera une futaie éclaircie et élaguée.



forêt de pin maritime non entretenue

forêt de pin maritime bien gérée respectant des règles de sylviculture simples et adaptées, moins inflammable et moins combustible.

L'inflammabilité

▲ correspond aux risques d'écllosion et à la vitesse de développement des feux naissants.

▲ Pour la réduire, il faut créer une discontinuité verticale entre les différentes strates de végétation (élagage, relevé de couvert) ou horizontale entre les parcelles (mélange d'essences).

La combustibilité

▲ est la puissance développée par la végétation en feu.

▲ Une éclaircie diminue la biomasse de la forêt et donc la vigueur de l'incendie.



Plantation en mosaïque

La **plantation de feuillus à large espacement**, par îlots d'essences diverses, façonne des mosaïques de végétation à la fois moins continues et moins combustibles. Des cultures agricoles peuvent éventuellement être intercalées entre les lignes. Pour créer ces discontinuités, on peut réaliser :

- des **plantations forestières**, avec installation de feuillus tels que merisier, tilleul, chêne...
- des **plantations mellifères ou paysagères**, avec installation de feuillus tels que frêne à fleurs, érable à feuille d'obier, cormier, robinier faux acacia...
- des **plantations truffières**, sur terrain calcaire.

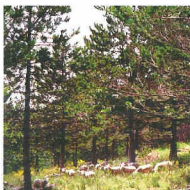
Mosaïque de plantation feuillue.



Pâturage sous forêt

L'**éclaircie sylvo-pastorale** forte crée une coupure verte, et ouvre des zones pâturables. Le **relevé de couvert par élagage** et le **rangement des rémanents** en tas ou petits andains permettent l'accès du troupeau et réduisent la force de l'incendie, constituant ainsi des "coupures vertes".

Une coupure verte efficace grâce au pâturage sous forêt.



Etudier au cas par cas

Suivant les lieux et les projets, **des techniques de gestion préventive** peuvent être adaptées **pour réduire les risques d'incendie en forêt**, tout en favorisant la production de bois.

Se regrouper pour être plus efficace

- Le **regroupement des propriétaires et des parcelles** est souvent un **préalable nécessaire** pour une **prévention active des feux de forêts**.
- La **disparité** des modes de gestion entre massifs contigus (parcelles entretenues / parcelles non "travaillées") constitue un **handicap**.
- Divers modes de regroupement sont pour cela des outils précieux :
 - **syndicats de propriétaires forestiers**,
 - **groupements de sylviculteurs** (association loi 1901 : groupement de personnes),
 - **associations syndicales** (groupements de propriétés forestières),
 - **groupements forestiers** (sociétés civiles particulières)...
- Les **échanges ou achats de parcelles** peuvent aussi favoriser une restructuration foncière.

Information et réglementation

Chaque propriétaire forestier, responsable, doit participer à la prévention et à la réduction des risques liés à l'incendie.

Respectez la réglementation pour assurer l'avenir de votre patrimoine.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfète. Des arrêtés préfectoraux réglementent, de façon spécifique à chaque département, l'usage des feux ainsi que le débroussaillage et l'élimination des branches provenant des coupes de bois.



La prévention des forêts contre l'incendie est l'affaire de tous. Seuls ou avec vos voisins, agissez !

Chaque propriétaire forestier, quelle que soit la surface de ses bois, doit prendre conscience que la gestion et la protection de sa forêt sont primordiales pour le patrimoine forestier, la production de bois, l'économie locale et l'environnement.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière peut vous conseiller sur les modes de gestion des forêts et de prévention contre les incendies et vous présente des réalisations concrètes sur le terrain. Il travaille localement en collaboration avec les syndicats et associations et peut vous mettre en relation avec eux.

Document réalisé à partir de la plaquette "Prévention des feux de forêts et gestion des forêts privées en Ardèche" financée par le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, le Conseil Général de l'Ardèche



Centre Régional de la Propriété
Forestière Rhône-Alpes

Parc de Crécy
18, avenue du Général-de-Gaule •
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
tél. 04 72 53 60 90 • fax 04 78 83 96 93

e-mail : rhonealpes@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com/rhonealpes

avec le concours

de la Région Rhône-Alpes

Rhône-Alpes

et du
Ministère de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche



Imprimé sur papier
page
100% recyclé

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public apportant des conseils à tout propriétaire de bois ou forêts.
- Le CRPF est à votre disposition pour vous aider à établir un diagnostic et pour vous conseiller sur le meilleur dispositif à adopter.